

Collomb Eric, député		P2076.10	
Nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale		DSAS	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC: 17.06.10	Transmis Dir.: 25.06.10*	Parution BGC: Juin 2010	

Dépôt et développement

Plusieurs villes de Suisse (Winterthur, Zürich, Lucerne) ont instauré plus ou moins récemment un nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale. Les demandeurs de l'aide sociale doivent commencer par travailler quatre semaines au service de la collectivité publique, pour autant qu'ils soient aptes à travailler au moins à 50% et qu'ils n'aient pas d'enfants à charge. Dans ces villes, l'objectif est, d'une part, d'écarter les personnes qui seraient tentées de ne pas chercher un emploi et, d'autre part, de lutter contre le travail au noir exécuté tout en bénéficiant de l'aide sociale. En 2010, Bâle et Berne devraient prendre le même chemin.

Les avantages d'un tel système sont multiples. Il permet notamment :

- de valoriser l'aide obtenue par ces personnes. Il est en effet souvent difficile moralement pour certaines personnes de ne plus avoir le choix que d'introduire une demande pour obtenir l'aide sociale. Il semble ainsi plus valorisant pour ces personnes de « toucher » un salaire contre un travail que de toucher l'aide sociale.
- de favoriser la réinsertion professionnelle. Les personnes sont maintenues dans le monde du travail, gardent un rythme, des horaires. D'ailleurs pour la seule ville de Winterthur, nombreux sont ceux qui ont retrouvé un emploi à la fin des quatre semaines du programme.
- de prévenir les abus dans l'aide sociale. Même si des moyens sont déjà mis en œuvre dans notre canton (par ex. l'engagement d'un inspecteur social), ce système – qui peut exister en parallèle – n'en reste pas moins intéressant. D'ailleurs à Winterthur, sur 390 demandeurs d'aide sociale aptes à travailler (chiffres de 2005-2006), 99 personnes ont refusé de travailler les quatre semaines ; leur demande a ainsi été écartée.

Ce système paraît donc intéressant à plus d'un titre.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire un tel système dans le canton de Fribourg. Je souhaite que le rapport présente un exposé des principaux arguments qui plaident en faveur et en défaveur de l'établissement de ce système.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).